



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2010 – 12



Avril 2010

2^{ème} quinzaine

Place du Général-de Gaulle – B.P. 501 – 56019 VANNES Cedex – Tél. 02 97 54 84 00
www.morbihan.pref.gouv.fr

Sommaire

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
	10-04-16-001-Arrêté modifiant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial	5
1.2	Direction des relations avec les collectivités locales	5
	10-04-19-003-Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine modifiant le périmètre du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne	5
	10-04-19-002-Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine modifiant le périmètre du Pays de Vannes	6
1.3	Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique	7
	10-04-23-008-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques	7
1.4	Direction du cabinet et de la sécurité	9
	10-04-23-004-arrêté du 23 avril 2010 portant délégation de signature du préfet à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient	9
	10-04-23-007-Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient	10
	10-04-23-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. Denis Labbé	12
1.5	Secrétariat général.....	13
	10-04-21-001-Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'Acsé dans le département du Morbihan	13
1.6	Sous-préfecture Pontivy.....	14
	10-04-15-002-Arrêté prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le projet de rectification des virages de Kérouec - RD 301	14
2	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	15
2.1	Offre de soins Handicap et Dépendance	15
	10-03-30-006-Arrêté fixant le coefficient de convergence 2010 au Centre Hospitalier de Bretagne Sud (Lorient)	15
3	Direction départementale de la cohésion sociale	15
	10-04-01-003-Arrêté portant agrément au titre des activités sportives à l'"ASSOCIATION SPORTIVE LES KORRIGANS"	15
3.1	Département lutte contre les exclusions	16
	10-04-16-002-Arrêté préfectoral fixant le montant des acomptes provisoires du 2ème trimestre 2010 sur la dotation globale de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	16
	10-04-21-003-Arrêté portant modification de l'arrêté du 18/01/2008 et les arrêtés des 29 janvier et 11 juillet 2008 et 07 avril 2009, portant création et fixant la composition de la commission de médiation	17
4	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne	18
	10-04-12-004-SERVICE REGIONAL D'ECONOMIE ET DES FILIERES AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 29/01/10, relatif à la mise en oeuvre du "Plan de modernisation des bâtiments d'élevage" (PMBE) du volet régional Bretagne du Programme de Développement Rural Hexagonal	18
5	Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi.....	19
5.1	UT DIRECCTE	19
	10-03-17-017-Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de société coopérative et participative (SCOP) Société ESTM à PLOUAY	19
	10-03-24-007-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise AUTREMENT SERVICES à LARRE	20
	10-03-24-008-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise Cécile LOUSTALOT à BAUD	21

10-03-25-008-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise PROP DOM à SAINT AVE	21
10-03-25-007-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Association GEPETTO à VANNES	22
10-03-26-030-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne CCAS de BRECH	23
10-03-26-031-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise Aide scolaire au pays de lorient à LORIENT	24
10-04-07-006-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise MULTISERVICES A DOMICILE à VANNES.....	24
10-04-07-005-Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de société coopérative et participative (SCOP) Société ECHOPAILLE à LARRE	25
10-04-08-004-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise GORDON MULTISERVICES à SURZUR	26
10-04-08-005-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise BS SERVICES AGE D'OR SERVICES à LORIENT	26
10-04-08-006-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise JARDIVERS à PLUVIGNER	27
10-04-08-007-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Association PROXIM'SERVICES à SARZEAU	28

6 Agence régionale de la santé29

6.1 DT ARS.....29

10-03-19-004-Arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2010 au Centre Hospitalier de Bretagne Sud à Lorient	29
10-03-19-005-Arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant valorisation de l'activité du mois de janvier 2010 pour la clinique mutualiste de la Porte de L'Orient à Lorient	30

7 Direction départementale de la protection des populations31

7.1 Service santé et protection animale.....31

10-04-22-001-Arrêté préfectoral accordant le mandat sanitaire n° 56679 au docteur-vétérinaire WILD Nathalie pour le département du Morbihan	31
10-04-30-001-Arrêté préfectoral accordant le mandat sanitaire n° 56680 au docteur vétérinaire ROBERTON Jean-Luc pour le département du Morbihan	31

7.2 Service sécurité sanitaire des aliments.....32

10-04-29-002-Arrêté portant retrait d'agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'établissement VIVES EAUX SAS situé Quai de Port Maria - 56170 QUIBERON (n° agrément 56-186-02)	32
--	----

8 Centre Hospitalier de Bretagne Sud33

10-04-06-002-Décision portant délégation de signature	33
10-04-29-001-Avis d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie à pourvoir au choix	37

9 Centre Hospitalier Charcot de Caudan.....37

10-04-21-002-Avis de concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.....	37
--	----

10 Etablissement Public de Santé Mentale de ST AVE38

10-04-23-002-Avis de concours interne sur titres de Maîtres ouvriers spécialité sécurité à l'ESPM de Saint-Avé	38
10-04-23-001-Avis de concours interne sur titres de Maître Ouvrier spécialité plomberie à l'ESPM de Saint-Avé	38
10-04-23-003-Avis de concours interne sur titres de Maître ouvrier spécialité hôtellerie à l'ESPM de Saint- Avé.....	38

11 Direction départementale des territoires et de la mer.....39

11.1 Service risques et sécurité routière.....39

10-04-19-001-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLUNERET.....	39
10-04-22-003-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CRUGUEL.....	40
10-04-23-006-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de VANNES.....	41
10-04-26-005-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLOUAY.....	42
10-04-26-004-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CRACH.....	43
10-04-26-002-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT NOLFF.....	44
10-04-26-001-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLOUHINEC.....	45
10-04-26-003-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de ALLAIRE.....	47

11.2 Service urbanisme et aménagement..... 48

10-04-27-001-Arrêté portant modification du périmètre de protection autour de neuf édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Grand Champ.....	48
---	----

12 Direction départementale des finances publiques..... 49

10-04-07-007-Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan.....	49
10-04-22-002-Régime d'ouverture au public des Bureaux des Hypothèques, des Services des Impôts des Entreprises et des Services des Impôts des Particuliers.....	52

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

10-04-16-001-Arrêté modifiant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de commerce (parties législative et réglementaire) notamment les titres V des livres VII relatifs à l'aménagement commercial, tels qu'ils résultent de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (loi de modernisation de l'économie) et du décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 ;

VU le code de l'industrie cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2009 créant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2009 modifié le 28 décembre 2009, désignant les personnalités qualifiées appelées à siéger à la CDAC ;

VU la lettre de démission de M. Julian PONDAVEN, membre du collège "Développement Durable" ;

VU la proposition tendant à remplacer M. PONDAVEN par un membre de la même association ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé du 4 mars 2009 désignant les personnalités qualifiées appelées à siéger à la CDAC est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 4 - Le collège "Développement Durable" comprend :

M. Jean-Yves LE DORE, domicilié 32 route de Bernon - 56370 SARZEAU ;

M. Marc POUVREAU, domicilié 42 rue Van Gogh – 56600 LANESTER ;

dirigeants du Réseau Cohérence".

Le reste sans changement.

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnalités qualifiées concernées.

Vannes, le 16 avril 2010

le Préfet,
Pour le préfet, le Secrétaire Général,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.2 Direction des relations avec les collectivités locales

10-04-19-003-Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine modifiant le périmètre du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU l'arrêté en date du 9 décembre 2002 du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, portant fixation du périmètre définitif du pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 du préfet du Morbihan, relatif à la modification de la composition du bureau du conseil communautaire et relatif à l'extension de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) par l'adhésion de Pleucadeuc à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre définitif du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne qui vaut reconnaissance de ce pays est constitué du territoire des communautés de communes et de la commune suivantes :

- Communauté de communes du Porhoët ;
- Communauté de communes de Ploërmel ;
- Communauté de communes du pays de Guer ;
- Communauté de communes du pays de Josselin ;
- Communauté de communes de Mauron en Brocéliande ;
- Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;
- Commune de BEIGNON.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 9 décembre 2002 sont abrogées.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne et le Préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfectures de région de Bretagne et du Morbihan, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région de Bretagne et du Morbihan.

Rennes, le 19 avril 2010

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine
Michel CADOT

10-04-19-002-Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine modifiant le périmètre du Pays de Vannes

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet de l'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 1 à 6 ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 2003 du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, portant fixation du périmètre définitif du pays de Vannes ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-46 du 15 décembre 2005 du préfet du Morbihan autorisant la création de la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ;

VU l'arrêté n°06-74 du 29 décembre 2006 du préfet du Morbihan autorisant l'extension du périmètre et la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Muzillac par l'adhésion des communes de Péaule et de Damgan ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 du préfet du Morbihan, relatif à la modification de la composition du bureau du conseil communautaire et à l'extension de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux (CCVOL) par l'adhésion de Pleucadeuc à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-44 du 22 décembre 2009 du préfet du Morbihan, relatif à la l'extension des compétences et du périmètre de la communauté de communes du Pays de Questembert par l'adhésion de la commune de Rochefort-en-Terre à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-45 du 22 décembre 2009 du préfet du Morbihan, relatif à la dissolution du syndicat mixte « SIVOM du Pays de Questembert et Rochefort-en-Terre » à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre définitif du Pays de Vannes qui vaut reconnaissance de ce pays est constitué du territoire des groupements de communes suivants :

- Communauté d'agglomération du pays de Vannes ;
- Communauté de communes de La Roche Bernard ;
- Communauté de communes du Loch ;
- Communauté de communes du pays de Muzillac ;
- Communauté de communes du pays de Questembert ;
- Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys ;

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 janvier 2003 sont abrogées.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne et le préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfectures de région de Bretagne et du Morbihan, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région de Bretagne et du Morbihan.

Rennes, le 19 avril 2010

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine
Michel CADOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des relations avec les collectivités locales

1.3 Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique

10-04-23-008-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 mai 2009 maintenant M. Jean Marc HAINIGUE, directeur, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-416 du 13 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Section nationalité

délivrance des cartes nationales d'identité, des passeports et autorisations de sortie du territoire
suivi de la mise en œuvre départementale du programme « identité nationale électronique sécurisé » (INES)

Section étrangers

Co-animation du pôle « étrangers »

Entrée et séjour des étrangers autre que les actes mentionnés au premier alinéa

Participation au pôle de cohésion sociale et à la COPEC

Ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative

Mémoires en défense des décisions de refus de séjour, des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative, devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel ;

Saisines du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République en matière de prolongation de rétention administrative

Bureau des usagers de la route

Section des cartes grises

Immatriculation des véhicules

Suivi de la mise en œuvre du système d'immatriculation des véhicules

Enregistrement et radiation de gages, délivrance de certificats de non-gage

Véhicules gravement accidentés, destructions

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des revendeurs de cyclomoteurs pour l'arrondissement de Vannes

Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs

Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits

Conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement

Section des permis de conduire

Suspensions et annulations des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire

Enregistrement des stages pour récupération de points

Participation au pôle de sécurité routière

Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes et de Ploërmel

Suivi des crédits des commissions médicales

Agrément des centres de récupération de points et des centres de formation de moniteurs

Expertise des permis étrangers

Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite
Régie de recettes

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section réglementation des activités commerciales et touristiques

Secrétariat de la CDAC

Classification des hôtels, campings, meublés de tourisme et chambres d'hôtes dont les arrêtés de classement, agences de voyages

Guides interprètes

Ventes au déballage, liquidations, soldes

Agents immobiliers

Réglementation des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur et de petite remise

Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres

Colporteurs

Revendeurs d'objets mobiliers

Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe

Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS

Section vie citoyenne

Recensement des populations

Organisation des scrutins politiques et professionnels et notamment les devis et factures s'y rapportant, révision des listes électorales, secrétariat des commissions de tarifs, de propagande et de recensement des votes

Cartes d'identité des maires et adjoints

Démissions des élus

Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes

Contentieux

Associations loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution

Associations déclarées d'utilité publique, fondations, associations culturelles, congrégations

Associations de bienfaisance

Associations syndicales libres

Syndicats professionnels

Participation au pôle « vie associative »

Dons et legs

Recherches dans l'intérêt des familles

Annonces judiciaires et légales

Dépôt légal

Quêtes sur la voie publique

Jeux et loteries

Autorisations de travail le dimanche

Jurys d'assises

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, la présente délégation sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau, sauf exception précisée à l'article 3, par :

Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité

Mme Monique LE GUINIO, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation routière

M. Franck VALLIERE, attaché principal d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Myriam QUINTIN, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Clairvonnick PHILIPPE, secrétaire administratif de classe normale et Melle Anne-Gaëlle RUNIGO, secrétaire administratif de classe normale au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau. En cas d'absence concomitante de ces cinq personnes, la signature de passeports urgents pourra être assurée par MM. Franck VALLIERE, Robert LE BODIC ou Yannick DELEBECQUE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et Mme Monique LE GUINIO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Philippe PELLERIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Robert LE BODIC, attaché de préfecture et M. Yannick DELEBECQUE, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : L'arrêté du 5 mars 2010 portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Myriam QUINTIN, Mme Monique LE GUINIO, M. Franck VALLIERE, M. Marcel MENANT, Mme Clairvonnick PHILIPPE, Melle Anne-Gaëlle RUNIGO, M. Philippe PELLERIN, Mme Lydia LE GAL, MM. Robert LE BODIC et Yannick DELEBECQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 avril 2010

Le préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des ressources humaines des moyens et de la logistique

1.4 Direction du cabinet et de la sécurité

10-04-23-004-arrêté du 23 avril 2010 portant délégation de signature du préfet à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

VU le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 accordant délégation de signature à M. Denis Labbé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Labbé, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson cette délégation est accordée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé, de M. Yves Husson, et de Mme Corinne Chauvin, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Denis Labbé assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires,
- les hospitalisations d'office,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mlle Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérizec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),

- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation.

En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,

les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick Lavault et de Madame Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 avril 2010

Le préfet,
François Philizot

10-04-23-007-Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

VU le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 accordant délégation de signature à M. Denis Labbé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Labbé, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson cette délégation est accordée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé, de M. Yves Husson, et de Mme Corinne Chauvin, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Denis Labbé assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires,
- les hospitalisations d'office,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mlle Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérezec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
 - tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
 - tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
 - tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
 - les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation.

En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et de Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 avril 2010

François Philizot

10-04-23-005-Arrêté accordant délégation de signature à M. Denis Labbé

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

VU le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 accordant délégation de signature à M. Denis Labbé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Labbé, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson cette délégation est accordée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé, de M. Yves Husson, et de Mme Corinne Chauvin, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Denis Labbé assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des hospitalisations d'office et des hospitalisations des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires,
- les hospitalisations d'office,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mlle Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mlle Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérizec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,

- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation.

En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,

les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Catherine Tonnerre, attachée principale, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et de Mme Catherine Tonnerre, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 avril 2010

Le préfet,
François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

1.5 Secrétariat général

10-04-21-001-Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'Acsé dans le département du Morbihan

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot préfet du Morbihan ;

VU le décret du 7 novembre 2009 nommant M. Rémy Frenzt directeur général de l'ACSE ;

VU la décision du directeur général de l'ACSE du 5 février 2010 portant nomination de M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ACSE pour le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

M. François Philizot, préfet du Morbihan

DECIDE

Article 1^{er}: M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ACSE pour le Morbihan, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte et les notifications de rejet de subvention.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Husson, délégation est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE et dans la limite de ses attributions :

les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention
les décisions et conventions d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service "accompagnement des territoires" à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : Mme Annick Portes reçoit par ailleurs délégation générale pour signer les lettres de transmission des notifications et conventions attributives de subventions dans le cadre de la mission ville, ainsi que toutes correspondances ou pièces courantes et tous les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service "accompagnement des territoires" à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 : Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), à l'exception des conventions attributives de subventions et des pièces comptables .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Rouland-Boyer, délégation est donnée à Mme Claire Cadudal-Fleury, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice départementale de la cohésion sociale et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Fait à Vannes, le 21 avril 2010

Le préfet, délégué de l'ACSE pour le département
François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

1.6 Sous-préfecture Pontivy

10-04-15-002-Arrêté prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le projet de rectification des virages de Kérouec - RD 301

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11.5.II ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2005 déclarant d'utilité publique le projet de rectification des virages de Kérouec – RD301 sur le territoire de la commune de GOURIN ;

VU la demande de prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 présentée par M. le président du conseil général du Morbihan le 10 février 2010;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu de modifications apportées aux travaux concernant la réalisation du projet, tant sur le plan technique que sur le plan économique et que les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation n'ont pu être effectuées à ce jour ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont prorogés les effets de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 déclarant d'utilité publique le projet de rectification des virages de Kérouec – RD301 sur le territoire de la commune de GOURIN.

Article 2 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter du 28 novembre 2010.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le président du conseil général, M. le maire de GOURIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pontivy, le 15 avril 2010
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de PONTIVY,
Corinne CHAUVIN

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Sous-préfecture Pontivy

2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2.1 Offre de soins Handicap et Dépendance

10-03-30-006-Arrêté fixant le coefficient de convergence 2010 au Centre Hospitalier de Bretagne Sud (Lorient)

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 27 février 2010, fixant pour l'année 2010, les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 6 fixant le taux de convergence ;

Considérant les résultats de la consultation organisée auprès des fédérations des établissements de santé publics et PSPH, quant aux différentes hypothèses de modulation du taux de convergence entre les établissements surdotés et certains sous dotés ;

ARRETE

Article 1 : Le coefficient convergé de : Centre Hospitalier de Bretagne Sud prend la valeur suivante à compter du 1^{er} mars 2010

Coefficient convergé 2009	Taux de convergence	Coefficient convergé 2010
0,9904	48,12 %	0,9950

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Fait à Rennes, le 30 mars 2010

Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne,
Pierre BERTRAND

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales-Offre de soins Handicap et Dépendance

3 Direction départementale de la cohésion sociale

10-04-01-003-Arrêté portant agrément au titre des activités sportives à l'"ASSOCIATION SPORTIVE LES KORRIGANS"

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 accordant délégation de signature à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2010 permettant à Mme Annick Portes de subdéléguer sa signature ;

VU l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

VU l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :
56 S 1220 DU 1^{er} avril 2010
"ASSOCIATION SPORTIVE LES KORRIGAN"

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de la Fédération Française d'Equitation

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – la directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} avril 2010

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion sociale
Annick Portes

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la cohésion sociale

3.1 Département lutte contre les exclusions

10-04-16-002-Arrêté préfectoral fixant le montant des acomptes provisoires du 2ème trimestre 2010 sur la dotation globale de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 17 ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment le I de son article L 361-1 et les articles R 314-10 et R 314-193-1 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des cellules d'accueil et d'orientation du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 autorisant le regroupement en une seule entité dénommée "CHRS Sauvegarde 56" des CHRS SOS Accueil à Lorient et Keranne à Vannes ;

VU les crédits délégués au département du Morbihan dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes VUInéables – action 2 : actions en faveur des plus VUInéables ;

Considérant qu'en 2010, le financement des cellules d'accueil et d'orientation : le BAC à Vannes géré par l'AMISEP et le SAUC à Lorient géré par La Sauvegarde 56, n'est plus assuré sur la dotation globale de financement des CHRS ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2010, dans la mesure où la dotation globale de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale n'était pas arrêtée à la date du 1er janvier 2010, les acomptes à la charge de l'Etat continuent d'être liquidés et perçus dans les conditions applicables à l'exercice précédent, à titre d'avance, comme le prévoit l'article R 314-35 du CASF.

Article 2 : En application des articles 314-107 et 108 du CASF, la fraction forfaitaire versée est égale au douzième de la dotation globale de financement 2009, soit pour le 2^{ème} trimestre 2010 :

Etablissements	Rappel DGF 2009	Avril 2010	Mai 2010	Juin 2010	DGF provisoire 2ème trimestre 2010
CHRS Ti Liamm Vannes AMISEP	469 575,00 €	39 131,25 €	39 131,25 €	39 131,25 €	117 393,75 €
CHRS L'Alizé Ploërmel AMISEP	328 022,00 €	27 335,17 €	27 335,17 €	27 335,16 €	82 005,50 €
CHRS Le Relais Pontivy AMISEP	320 277,00 €	26 689,75 €	26 689,75 €	26 689,75 €	80 069,25 €

CHRS Sauvegarde 56	1 627 959,00 €	135 663,25 €	135 663,25 €	135 663,25 €	406 989,75 €
CHRS Espoir Morbihan Lorient - AEM	1 078 530,51 €	89 877,54 €	89 877,54 €	89 877,55 €	269 632,63 €
TOTAL	3 824 363,51 €	318 696,96 €	318 696,96 €	318 696,96 €	956 090,88 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet du Morbihan, soit hiérarchique auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes sis Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée aux associations.

Article 5 : Le préfet du Morbihan et la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan en application des dispositions du III de l'article R 314-36 du CASF.

Vannes, le 16 avril 2010

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
Yves HUSSON

10-04-21-003-Arrêté portant modification de l'arrêté du 18/01/2008 et les arrêtés des 29 janvier et 11 juillet 2008 et 07 avril 2009, portant création et fixant la composition de la commission de médiation

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R 441-13 à R 441-18-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2008 portant création et fixant la composition de la commission départementale de médiation,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 29 janvier 2008 fixant la composition de la commission départementale de médiation,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 juillet 2008 fixant la composition de la commission départementale de médiation,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 avril 2009 fixant la composition de la commission départementale de médiation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2008 portant création et fixant la composition de la commission départementale de médiation, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 janvier 2008, 11 juillet 2008 et 07 avril 2009, est modifié comme suit :

Article 2 : "Représentants de l'Etat :

titulaire : M. Jacques Lerouvreur, directeur du service de la coordination et de l'action économique à la Préfecture,

suppléant : M. Daniel Tabard, chef du bureau de la coordination interministérielle à la Préfecture,

titulaire : M. François Hervé, chef du service Habitat et Ville à la direction départementale des territoires et de la mer,

suppléante : Mme Véronique Trémélo Rousse, responsable de l'unité Politiques de l'Habitat à la direction départementale des territoires et de la mer,

titulaire : Mme Claire Muzellec, chef du département Lutte Contre les Exclusions à la direction départementale de la cohésion sociale,

suppléante : Mme Pascale Malry, Technicien supérieur en chef à la direction départementale de la cohésion sociale".

Le reste sans changement.

Fait à Vannes, le 21 avril 2010,

Le Préfet,
François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la cohésion sociale- Département lutte contre les exclusions

4 Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

10-04-12-004-SERVICE REGIONAL D'ECONOMIE ET DES FILIERES AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 29/01/10, relatif à la mise en oeuvre du "Plan de modernisation des bâtiments d'élevage" (PMBE) du volet régional Bretagne du Programme de Développement Rural Hexagonal

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU l'arrêté du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010, relatif à la mise en oeuvre du « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage » du volet régional Bretagne du Programme de Développement rural Hexagonal pour l'année 2010 ;

VU l'avis exprimé en comité régional PMBE du 15 mars 2010 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'article 3 concernant les priorités d'intervention régionales et investissements éligibles sont annulées et remplacées par :

Quatre priorités régionales sont définies :

Priorité n°1 : projets réalisés par de jeunes agriculteurs (JA) bénéficiant d'une dotation jeune agriculteur (DJA) depuis moins de 5 ans ;

Priorité n°2 : (a) projets réalisés dans le cadre d'une servitude et d'un déplacement contraint par un avis d'utilité publique ; (b) projets réalisés dans le cadre d'un élevage ovins ou caprins ; (c) projets réalisés dans le cadre d'un élevage bovins viande spécialisé (hors veaux de boucherie)

Priorité n°3 : projets relatifs à l'amélioration des conditions de travail

Priorité n°4 : projets relatifs à la construction / rénovation de logement d'animaux pour les exploitations qui réalisent au moins 40% de leur chiffre d'affaires en production de lait, bovins viande (hors veaux de boucherie) et bovins lait).

Les dossiers présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont pris en compte dans l'ordre des priorités et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, sans constitution d'une liste d'attente.

S'agissant de la priorité 2 (c), le dossier n'est éligible que si le chiffre d'affaires en bovins viande (valeur des bovins viande (hors veaux de boucherie) vendus et stockés ramenée à la production vendue et stockée (hors production autoconsommée et indemnités et primes) est supérieur ou égal à 50%.

S'agissant de la priorité 3, le dossier n'est éligible que si les investissements matériels relatifs à l'amélioration des conditions de travail (travaux de construction exclus) éligibles au titre de l'arrêté ministériel du 18/08/09 et décrits dans l'annexe B atteignent un minimum de 15 000 € hors taxe. Dans ce cas, l'intégralité du projet est pris en compte ;

S'agissant de la priorité 4, le dossier n'est éligible que si le chiffre d'affaires bovins (valeur des productions animales vendues et stockées (lait + bovins viande (hors veaux de boucherie) + bovins lait) ramenée à la production vendue et stockée est supérieur ou égal à 40%. Ces montants s'entendent hors production autoconsommée et hors indemnités et primes.

Article 2 : Dans l'article 4, la disposition suivante :

"Le montant minimum d'investissement éligible par dossier est fixé à 15 000 €. La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 50% par du FEADER, la contrepartie étant apportée par l'Etat et selon les cas, la Région."

est remplacée par :

Le montant minimum d'investissement éligible par dossier est fixé à 15 000 €.

La subvention accordée à chaque dossier est constituée à 50% par du FEADER, la contrepartie étant apportée par l'Etat et selon les cas, la Région.

La majoration du taux d'aide (Etat + FEADER) ainsi que la majoration des montants subventionnables relatives aux JA visent tout exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles D343-3 à D343-18 du code rural dans la mesure où l'engagement juridique du PMBE intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation et que, à compter du 1er janvier 2007, son projet est inscrit dans le plan de développement de l'exploitation.

Article 3 : Dans l'article 5 concernant les modalités de gestion financière, la disposition suivante :

"Lors de l'examen par les services instructeurs départementaux des dossiers, les crédits seront affectés dans le respect de l'ordre des priorités : tous les dossiers relevant d'une priorité sont financés puis ceux de la priorité de rang inférieur. Si les dossiers relevant d'une priorité ne peuvent pas être financés en totalité alors :

dans le cas des priorités 1 et 2 les dossiers sont classés, dans un ordre croissant suivant la grille du Projet Agricole Départemental et financés selon cet ordre,

dans le cas de la priorité 3, les dossiers sont classés par ordre décroissant selon la proportion du montant des investissements relatifs aux conditions de travail (décrits dans l'annexe B) par rapport au montant total des investissements éligibles présentés dans le dossier, et financés selon cet ordre. Puis, dans le cas où ce classement aboutirait à un rang égal pour différents dossiers, ceux-ci seront alors classés dans un ordre croissant suivant la grille du Projet Agricole Départemental et financés selon cet ordre. Les projets réalisés dans le cadre de déplacement contraint sans avis d'utilité publique feront l'objet d'un examen particulier."

est remplacée par :

Lors de l'examen par les services instructeurs départementaux des dossiers, les crédits seront affectés dans le respect de l'ordre des priorités : tous les dossiers relevant d'une priorité sont financés puis ceux de la priorité de rang inférieur. Si les dossiers relevant d'une priorité ne peuvent pas être financés en totalité alors :

dans le cas des priorités 1 et 2 les dossiers sont classés, au niveau régional, dans un ordre croissant suivant le montant des travaux éligibles et financés selon cet ordre,

dans le cas de la priorité 3, les dossiers sont classés au niveau régional par ordre décroissant selon la proportion du montant des investissements relatifs aux conditions de travail (décrits dans l'annexe B) par rapport au montant total des investissements éligibles non plafonnés présentés dans le dossier, et financés selon cet ordre. Puis, dans le cas où ce classement aboutirait à un rang égal pour différents dossiers, ceux-ci seront alors classés dans un ordre croissant suivant le montant des travaux éligibles et financés selon cet ordre. Les projets réalisés dans le cadre de déplacement contraint sans avis d'utilité publique feront l'objet d'un examen particulier.

Dans le cas de la priorité 4, les dossiers seront classés, au niveau régional, par ordre décroissant selon la proportion de leur chiffre d'affaires bovins (vente de lait et vente de bovins pour la viande) ramenée au chiffre d'affaires de l'exploitation (hors primes et aides). Puis, dans le cas où ce classement aboutirait à un rang égal pour différents dossiers, ceux-ci seront alors classés, au niveau régional, dans un ordre croissant suivant le montant des travaux éligibles.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 sont inchangées. Cet arrêté modificatif s'applique aux demandes déposées dans le cadre du 2^{ème} appel à candidature ouvert au titre de l'année 2010

Article 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, les Préfets de département de la Région Bretagne, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et au recueil des actes administratifs des Préfectures de département.

Fait à Rennes le 12 avril 2010

Pour Le Préfet de région,
par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
Louis BIANNIC

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

5 Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi

5.1 UT DIRECCTE

10-03-17-017-Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de société coopérative et participative (SCOP) Société ESTM à PLOUAY

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives et Participatives, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives et Participatives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative et participative ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU l'avis de la confédération générale des sociétés coopératives et participatives.

ARRETE

Article 1^{er} : La société E.S.T.M., sise PA du Restavy – 56240 PLOUAY, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives et Participatives.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopératives et Participatives, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative et Participative au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
La directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la Direccte Bretagne,
Mireille CRENO-CHAUVEAU

10-03-24-007-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise AUTREMENT SERVICES à LARRE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise AUTREMENT SERVICES dont le siège social est situé Kerplat - 56230 LARRE.

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise AUTREMENT SERVICES dont le siège social est situé Kerplat - 56230 LARRE est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2010. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise AUTREMENT SERVICES est agréée pour effectuer les activités suivantes : Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise AUTREMENT SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) (doit être comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile (doit être compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 24 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du Travail
Serge LE GOFF

10-03-24-008-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise Cécile LOUSTALOT à BAUD

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise Cécile LOUSTALOT dont le siège social est situé 16 rue d'Auray - 56150 BAUD.

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Cécile LOUSTALOT dont le siège social est situé 16 rue d'Auray - 56150 BAUD est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 3 mars 2010. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Cécile LOUSTALOT est agréée pour effectuer les activités suivantes :
Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise Cécile LOUSTALOT est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 24 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF

10-03-25-008-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise PROP DOM à SAINT AVE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise Française GUEZENNEC - PROP DOM dont le siège social est situé 6 rue Jules César Gohaud - 56890 SAINT AVE.

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Française GUEZENNEC - PROP DOM dont le siège social est situé 6 rue Jules Cesar Gohaud - 56890 SAINT AVE est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 23 mars 2010. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise Française GUEZENNEC - PROP DOM est agréée pour effectuer les activités suivantes :
Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise Française GUEZENNEC - PROP DOM est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :
- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains".

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 25 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF

10-03-25-007-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Association GEPETTO à VANNES

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L.7231-1 et suivants du code du travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité".

VU le décret N° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'agrément n° 2006-02-56-3 délivré à l'association GEPETTO - PIBS - Le Prisme 2 - CP 42 - 56038 VANNES en date du 18 décembre 2006.

VU la demande de l'association GEPETTO le 24 novembre 2009 tendant à obtenir l'autorisation d'exercer ses activités relevant de l'agrément qualité dans le département du Rhône : création d'une antenne 11 rue Jules Vallès - 69100 VILLEURBANNE.

VU l'avis favorable du Conseil Général du département du Rhône et de la DIRECCTE Rhône Alpes, Unité territoriale du Rhône en date du 16 mars 2010.

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément n° 2006-02-56-3 est remplacé par les dispositions suivantes : L'association GEPETTO dont le siège social est situé PIBS - Le Prisme 2 - CP 42 - 56038 VANNES est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département du Morbihan à compter du 18 décembre 2006 et sur le territoire du Rhône à compter du 25 mars 2010 (création d'une antenne 11 rue Jules Vallès à Villeurbanne).

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté d'agrément n° 2006-02-56-3 est remplacé par les dispositions suivantes : l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 décembre 2006 ; le présent avenant est délivré à compter du 25 mars 2010 et pour le temps restant à courir jusqu'à la fin des cinq ans à compter du 18 décembre 2006.

Article 3 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté d'agrément n° 2006-02-56-3 sont sans changement et restent en vigueur.

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 25 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF

10-03-26-030-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne CCAS de BRECH

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L.7231-1 et suivants du code du travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité".

VU le décret N° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'agrément n° 2007-02-56-08 délivré au CCAS de Brech le 26 janvier 2007.

VU le retrait de l'agrément n° 2007-02-56-08 du 25 juin 2009 suite au transfert des activités vers une nouvelle structure.

VU l'information par le CCAS de Brech que l'activité de livraison de repas à domicile n'était pas concerné par ce transfert.

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 juin 2009 de retrait de l'agrément n° 2007-02-56-08 accordé au CCAS de Brech est abrogé dans sa totalité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2007-02-56-08 du 26 janvier 2007 sont remplacés par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 3 : Le CCAS de Brech dont le siège social est situé 9 rue Georges Cadoudal - 56400 BRECH est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire de compétences du CCAS de Brech.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2007. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 5 : le CCAS de Brech est agréé pour effectuer les activités prestataires et mandataires.

Article 6 : Le CCAS de Brech est agréé pour la livraison de repas à domicile.

Article 7 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 26 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LE GOFF

10-03-26-031-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise Aide scolaire au pays de lorient à LORIENT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise AZA-GNANDJI Sylvestre - AIDE SCOLAIRE AU PAYS DE LORIENT dont le siège social est situé 3 rue du 19 mas 1962 - 56100 LORIENT.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise AZA-GNANDJI Sylvestre - AIDE SCOLAIRE AU PAYS DE LORIENT dont le siège social est situé 3 rue du 19 mas 1962 - 56100 LORIENT est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 19 mars 2010. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise AZA-GNANDJI Sylvestre - AIDE SCOLAIRE AU PAYS DE LORIENT est agréée pour effectuer les activités suivantes :
Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise AZA-GNANDJI Sylvestre - AIDE SCOLAIRE AU PAYS DE LORIENT est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 26 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail,
Serge LE GOFF

10-04-07-006-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise MULTISERVICES A DOMICILE à VANNES

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° 2006-1-56-37 en date du 28 septembre 2006 portant agrément de l'entreprise MULTISERVICES A DOMICILE au titre des activités relevant de l'agrément simple "services à la personne" à compter du 28 septembre 2006.

CONSIDERANT l'information donnée par l'entreprise en date du 25 février 2010 concernant la cessation de l'activité à compter du 31 décembre 2009,

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2006-1-56-37 du 28 septembre 2006 accordé pour une durée de 5 ans à compter du 28 septembre 2006 à l'entreprise MULTISERVICES A DOMICILE dont le siège est situé 10 rue du Dr Audic à Vannes et l'autorisant à exercer des activités de services à la personne est retiré à compter du 31 décembre 2009 pour cessation d'activité.

Article 2 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 7 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LE GOFF

10-04-07-005-Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de société coopérative et participative (SCOP) Société ECHOPAILLE à LARRE

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives et Participatives, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 61 et 260 de ce code ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives et Participatives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative et participative ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU l'avis de la confédération générale des sociétés coopératives et participatives.

ARRETE

Article 1^{er} : La société ECHOPAILLE, sise 13 Rue de la Fontaine Saint Meen – 56230 LARRE, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives et Participatives.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Sociétés Coopératives et Participatives, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative et Participative au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 07 Avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
P/La directrice par intérim de l'unité territoriale du Morbihan de la Direccte Bretagne,
Le directeur adjoint du travail,
Yves LE DISCOT

10-04-08-004-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise GORDON MULTISERVICES à SURZUR

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise GORDONS MULTISERVICES dont le siège social est situé Kerapp - Route de Noyal - 56450 SURZUR.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise GORDONS MULTISERVICES dont le siège social est situé Kerapp - Route de Noyal - 56450 SURZUR est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2010. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise GORDONS MULTISERVICES est agréée pour effectuer les activités suivantes :
Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise GORDONS MULTISERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 8 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du
Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LE GOFF

10-04-08-005-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise BS SERVICES AGE D'OR SERVICES à LORIENT

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L.7231-1 et suivants du code du travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et suivants du code du travail.

VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément "qualité".

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté n° R/070708/N/056/Q/032 délivré à l'entreprise BS SERVICES à l'enseigne AGE D'OR SERVICES le 17 juin 2009.

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté R/070708/N/056/Q/032 étendant au département du Finistère les activités de l'entreprise.

VU le changement d'adresse de l'entreprise BS SERVICES à compter du 23 mars 2010.

Sur proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté R/070708/N/056/Q/032 est remplacé par les dispositions suivantes : L'entreprise BS SERVICES à l'enseigne AGE D'OR SERVICES, dont le siège social est situé 38 boulevard de Normandie - 56100 LORIENT est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes dans le département du Finistère pour les communes suivantes : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-Sur-Belon, St Thurien, Scaër, Tréméven.

Article 2 : Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° R/070708/N/056/Q/032 restent en vigueur et sont sans changement.

Article 3 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 8 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du
Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LÉ GOFF

10-04-08-006-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Entreprise JARDIVERS à PLUVIGNER

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise AUFFRET David - JARDIVERS dont le siège social est situé Kerlagadec - Bieuzy Lanvaux - 56330 PLUVIGNER.

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise AUFFRET David - JARDIVERS dont le siège social est situé Kerlagadec - Bieuzy Lanvaux - 56330 PLUVIGNER est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Le présent agrément simple est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 11 mars 2010. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 : L'entreprise AUFFRET David - JARDIVERS est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Activités prestataires

Article 4 : L'entreprise AUFFRET David - JARDIVERS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 5 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 8 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du
Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LE GOFF

10-04-08-007-Arrêté préfectoral portant agrément des associations et des entreprises de services à la personne Association PROXIM'SERVICES à SARZEAU

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail).

VU le décret n° 2005-1281 du 14 octobre relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231-1 et suivants du Code du Travail.

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'arrêté d'agrément n° 2006-1-56-31 délivré le 28 août 2006 à l'association PROXIM'SERVICES A.S.P RHUYS MUZILLAC à Sarzeau.

VU la demande présentée par l'association PROXIM'SERVICES A.S.P RHUYS MUZILLAC tendant à l'autorisation d'exercer des activités nouvelles relevant de l'agrément simple

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément n° 2006-1-56-31 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 8 avril 2010 : L'association PROXIM'SERVICES A.S.P RHUYS MUZILLAC, dont le siège social est situé Espace Emploi de Rhuys - ZA de Kerollaire Nord - 56370 SARZEAU est agréée, conformément aux dispositions des articles L. 7231-1 et suivants du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

Article 2 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté d'agrément n° 2006-1-56-31 sont sans changement et restent en vigueur.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté d'agrément n° 2006-1-56-31 est remplacé par les dispositions suivantes : L'association PROXIM'SERVICES A.S.P RHUYS MUZILLAC est agréée pour la fourniture des prestations suivantes : à compter du 28 août 2006 :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes
- garde d'enfants de plus de trois ans

à compter du 8 avril 2010 :

- accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile
- assistance administrative à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé (doit être compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- livraison de courses à domicile (doit être compris dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)
- assistance informatique et internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : La directrice de l'unité territoriale du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 8 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim de l'unité territoriale du
Morbihan de la DIRECCTE Bretagne
Le directeur-adjoint du travail
Serge LE GOFF

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi-UT DIRECCTE

6 Agence régionale de la santé

6.1 DT ARS

10-03-19-004-Arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2010 au Centre Hospitalier de Bretagne Sud à Lorient

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU Arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 9 avril 2009 fixant le coefficient de convergence du Centre Hospitalier Bretagne Sud à Lorient ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2010, le 5 mars 2010 par le Centre Hospitalier Bretagne Sud à Lorient ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant dû à l'établissement "Centre Hospitalier Bretagne Sud à Lorient" au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2010 est égal à : 9 176 138 €.

Ce montant se décompose comme suit :

I. La part tarifée à l'activité est égale à : 8 427 771 €, au titre de l'exercice courant soit :
7 700 735 € au titre de l'activité d'hospitalisation ;
727 036 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, SE et molécules onéreuses ;
et 0 € au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

II. La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 587 830 € au titre de l'exercice courant ;
et 0 € au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

III. La part des produits et prestations (DMI) mentionnées au même article est égale à : 160 537 € ;

et 0 € au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier Bretagne Sud à Lorient et à la Caisse Primaire du Morbihan pour exécution.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 19 mars 2010

Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Le directeur-adjoint,
Pierre Bertrand

10-03-19-005-Arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bretagne portant valorisation de l'activité du mois de janvier 2010 pour la clinique mutualiste de la Porte de L'Orient à Lorient

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 10 février 2010 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU Arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 9 avril 2009 fixant le coefficient de convergence de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2010, le 5 mars 2010 par la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le montant dû à l'établissement "Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient" au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2010 est égal à : 1 912 363 €

Ce montant se décompose comme suit :

I. La part tarifée à l'activité est égale à : 1 854 034 €, au titre de l'exercice courant soit :
1 765 140 € au titre de l'activité d'hospitalisation ;
88 894 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, SE et molécules onéreuses ;
et 0 € au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

II. La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 0 € au titre de l'exercice courant ;
et 0 € au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

III. La part des produits et prestations (DMI) mentionnées au même article est égale à : 58 329 € ;
et 0 € au titre de(s) l'exercice(s) précédent(s).

Article 2: Le présent arrêté sera notifié à la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient et à la Caisse Primaire du Morbihan pour exécution.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Rennes, le 19 mars 2010,

Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
Le directeur-adjoint,
Pierre Bertrand

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Agence régionale de la santé-DT ARS

7 Direction départementale de la protection des populations

7.1 Service santé et protection animale

10-04-22-001-Arrêté préfectoral accordant le mandat sanitaire n° 56679 au docteur-vétérinaire WILD Nathalie pour le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur WILD Nathalie, en date du 20 avril 2010 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur WILD Nathalie pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56679) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur WILD Nathalie a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 - Le docteur WILD Nathalie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 22 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations
S. BURON

10-04-30-001-Arrêté préfectoral accordant le mandat sanitaire n° 56680 au docteur vétérinaire ROBERTON Jean-Luc pour le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment ses articles L 221-11, L 221-12 et L 241-1 ;

VU le Code Rural et notamment ses articles R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU la demande du docteur ROBERTON Jean-Luc, en date du 26 avril 2010 ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour une durée d'un an au docteur ROBERTON Jean-Luc pour le département du Morbihan (mandat sanitaire n°56680) en qualité de vétérinaire sanitaire du département du Morbihan.

Article 2 - Le mandat sanitaire est renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le docteur ROBERTON Jean-Luc a satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12.

Article 3 - Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre régional des vétérinaires.

Article 4 – Le docteur ROBERTON Jean-Luc s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 30 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations
S. BURON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la protection des populations-Service santé et protection animale

7.2 Service sécurité sanitaire des aliments

10-04-29-002-Arrêté portant retrait d'agrément sanitaire d'un établissement conchylicole d'expédition et de purification concernant l'établissement VIVES EAUX SAS situé Quai de Port Maria - 56170 QUIBERON (n° agrément 56-186-02)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural, et notamment ses articles L231-1 et suivants, R231-4 à R231-59-7, R237-2, R237-4 et R237-5 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane BURON directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-11-25-001 du 25/11/2004 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification VIVES EAUX SAS de Monsieur Philippe VIGNAUD, notamment dans son article 2 ;

VU la déclaration de cessation d'activité du 16 avril 2010 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2006 susvisé, l'agrément sanitaire 56.186.02 attribué à l'établissement VIVES EAUX SAS au Nom de Monsieur Philippe VIGNAUD, situé Quai de Port Maria - 56170 QUIBERON pour la purification et l'expédition de coquillages, est retiré.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 04-11-25-001 du 25/11/2004 portant agrément sanitaire de l'établissement conchylicole d'expédition et de purification VIVES EAUX SAS de Monsieur Philippe VIGNAUD est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 avril 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
Stéphane BURON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la protection des populations-Service sécurité sanitaire des aliments

8 Centre Hospitalier de Bretagne Sud

10-04-06-002-Décision portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud

VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et s.,
VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU l'arrêté du Préfet de Région Bretagne en date du 12 décembre 1996,
VU la délibération n°29 du Conseil d'administration du 29 juin 2006 prévoyant l'organisation des fonctions administratives et logistiques en pôle d'activité reçue par la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Morbihan le 4 juillet 2006,

DECIDE

Article 1er : Délégation générale permanente est donnée à M. Pierre-Yves LE GROGNEC, directeur adjoint à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

En cas d'empêchement conjoint du Directeur et de M. Pierre-Yves LE GROGNEC, délégation permanente est donnée à M. Yvon CROGUENNEC à l'effet de signer les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Centre Hospitalier de Bretagne Sud.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Samuel FROGER, directeur adjoint chargé des finances à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions du pôle de soutien aux activités de gestion (SAGE) ainsi que des pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés à l'EPRD principal (CRP et tableau de financement) et aux EPRD annexes.

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES

TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
205	Logiciels
213.512/542-214.552	Matériel téléphonique
213.5 (1) (4) (5) / 88	Réseaux (informatique)
215.1	Installations complexes spécialisées (téléphonie et communication)
218.321	Matériel informatique
218.324	Matériel informatique (Unité de soins longue durée)
218.325	Matériel informatique (Ecoles)
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
611.171	Remboursement à Charcot des charges du Titre 2

615.161	Maintenance informatique à caractère médical
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
606.254	Fournitures informatiques
606.88	Autres fournitures
612.21	Redevances crédit-bail pour matériels informatiques et réseaux
612.22	Redevances crédit-bail pour logiciels et progiciels
613.51	Locations mobilières (informatique)
615.254	Entretien et réparations: matériel informatique
615.261	Maintenance matériels informatiques - autres
617	Etudes et recherches (informatique et autres)
626.1/5	Frais de télécommunications. Liaisons informatiques ou spécialisées, téléphone, fax
628.4	Autres prestations de service à caractère informatique
628.83	Autres prestations diverses
657	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante
TITRE IV	
672.28	Charges à caractère médical sur exercice précédent
672.38	Charges à caractère hôtelier et général sur exercice précédent

En cas d'absence et d'empêchement de M. Samuel FROGER, délégation de signature est donnée à :
Mme Roselyne JAN, attachée d'administration hospitalière,
Mme Myriam LE PISSART-, attachée d'administration hospitalière,
Mme Chantal PAOLI, adjoint des cadres hospitaliers,
M. François DEDECKER, contrôleur de gestion
à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation de recettes et d'ordonnancement des dépenses du compte de résultat principal, du tableau de financement et des comptes de résultats annexes.

La prise en compte des équipements de la classe 2 dans les inventaires se fera sous la responsabilité de Mme Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Christian LEMÉTAYER, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les arrêtés, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions du pôle Formation et Ressources humaines (FORHUM) à l'exception :
des arrêtés portant sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,
des propositions de notation des personnels de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LEMETAYER, délégation de signature est donnée à :
Mme Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
Mme Catherine BISSONNET, cadre supérieure de santé
Mme Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
à l'effet de signer les pièces administratives relevant du dit article dans les mêmes conditions.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Christian LEMETAYER, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les pièces administratives relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses suivantes du budget principal et des budgets annexes dans la limite des crédits autorisés :

En cas d'absence et d'empêchement de M. Christian LEMETAYER, délégation de signature est donnée à :
Mme Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière
Mme Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière
à l'effet de signer l'engagement et la liquidation des dépenses des comptes 633-32, 625-11/625-12 relevant dudit article 4.

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE 1	CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVES AU PERSONNEL
621.11/13/14	Personnel extérieur à l'établissement (administratif, hôtelier, paramédical, intérim médical))
621.81/82/83/84	Autres personnels extérieurs
631.11/12	Taxes sur salaires du personnel médical et non médical
633	Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
633-32	Formation médicale continue
64	Charges de personnel
TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
616.7	Assurance capital - décès (titulaires)
616.81	Assurance maladie –maternité – accident du travail
616.881	Assurance décès internes
622.82	Autres rémunérations et honoraires.
625.11/625.12	Voyages et déplacements du personnel non médical et médical
625.51/53	Frais de déménagement du personnel
TITRE 4	
672.18	Charges de personnel sur exercices antérieurs

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Gildas LE BORGNE, directeur adjoint et à Madame Karin MASINI-CONDON, directrice adjointe au pôle Organisation des Soins et Usagers (POSU), à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de

Bretagne Sud les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction des affaires médicales, de la coopération et des réseaux.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques, pôle Organisation technique hôtelière et logistique (OTHELO) à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, dans le cadre de ses attributions réglementaires, notamment celle de comptable-matières, et dans le respect de la séparation de fonctions d'ordonnateur et de comptable, les arrêtés, décisions et actes administratifs et comptables de toute nature ressortissant de la compétence de la direction des services économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josée DE L'EPINEGUEN, délégation de signature est donnée, à :
Mme Soizic COURTETE, attachée d'administration hospitalière,
Mme Marie-Renée LE PALLEC, attachée d'administration hospitalière,
Mme Claudie MARIETTE, ingénieure biomédicale,
à l'effet de signer les actes de toute nature, à l'exception des marchés publics de fournitures et de prestations de service, ressortissant de la compétence de la direction des services économiques.

Sont concernées les dépenses suivantes du titre II en tableau de financement, des titres II et III des comptes de résultats principal et annexes du Centre Hospitalier de Bretagne Sud sans limitation de montant, dans le cadre des crédits autorisés :

<u>DÉSIGNATION DES COMPTES</u>	
TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
213.5	IGAAC (hors CTI et Direction des travaux)
215.1	Installations complexes spécialisées (hors travaux et communication)
215.4	Matériel et outillage 218.2 Matériel de transport
218.31	Matériel de bureau
218.4	Mobilier
TITRE IV	TABLEAU DE FINANCEMENT - AUTRES DEPENSES
275	Dépôts et cautionnements (locations immobilières)
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
602.15	Produits sanguins (labiles)
602.24	Fournitures pour laboratoire (liquidation)
602.251	Fournitures pour imagerie médicale (radiologie)
602.252	Fournitures pour imagerie médicale (autres)
602.281	Autres fournitures médicales
606.61	Fournitures médicales
606.65	Petit matériel transfusionnel
611 (Sauf 611.132)	Sous-traitance générale
611.132	Examens de laboratoires à l'extérieur (liquidation)
613.152	Location de matériel médical
615.162	Maintenance du matériel médical
615.513	Entretien matériels et outillages médicaux
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.3 (Sauf 602.36)	Alimentation
602.614	Fuel
602.62/65/66	Produits d'entretien/Fournitures de bureau/Autres fournitures hôtelières
602.611	Carburants
602.632	Achats stockés pour atelier biomédical
602.82	Fournitures pour archivage
606.25/26	Fournitures non stockées de bureau, informatique et hôtelières
606.8	Fournitures pour animation et décoration
612.23	Redevance crédit-bail pour matériel biomédical
612.24	Redevance crédit-bail pour matériels non médicaux
613.22	Locations immobilières
613.252/253	Locations d'équipements non médicaux, de matériel de transport
614	Charges locatives et co-propriété
615.21	Entretien des jardins et espaces verts
615.253	Entretien et réparation : matériel et mobilier de bureau
615.2681	Maintenance : matériel et mobilier de bureau
(SUITE TITRE III)	
616.1	Assurance multirisques (incendie, dégâts des eaux, bris de glace)
616.3	Assurance transports
615.5	Assurance responsabilité Civile
618.2/31.32	Documentation générale et technique
622.6	Honoraires
622.7	Frais d'actes et de contentieux
623.1	Annonces et insertions
623.3/6/7/8	Expositions ; brochures ; publications ; divers
6241/5	Transports de biens et d'usagers
625.6/7	Missions et réceptions
626.3	Frais postaux et frais de télécommunication : frais postaux
628.1/2/3/81/87	Autres prestations de service
635	Autres impôts, taxes, ... (administration des impôts)

637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)
658.1	Frais de culte et d'inhumation
658.81/82/83	Cadeaux

En ce qui concerne la gestion des stocks, Mme Josée DE L'EPINEGUEN en assure seul la responsabilité totale.

La prise en compte de tous équipements, installations et travaux de la classe 2 dans les inventaires se fait également sous sa seule responsabilité.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Yves LE GROGNEC, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relatives aux travaux et aux attributions du pôle Organisation technique, hôtelière et logistique OTHELO (travaux et services techniques).

Sont notamment concernés l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes au tableau de financement et comptes de résultats principal et annexes, dans la limite des crédits autorisés :

<u>DÉSIGNATION DES COMPTES</u>	
TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
213.5	IGAAC (services techniques)
215.1	Installations complexes spécialisées (travaux)
238	Constructions sur sol propre – en cours
TITRE IV	TABLEAU DE FINANCEMENT - AUTRES DÉPENSES
275	Dépôts et cautionnements (hors locations immobilières)
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.612	Autres produits de garage
602.613	Gaz en bouteilles ou en citernes (sauf gaz médical)
602.631	Achats stockés pour ateliers
606.1	Fournitures non stockables (eau, énergie, chauffage)
613.2581	Autres locations mobilières à caractère non médical
615.22/23	Entretien et réparations sur biens immobiliers (bâtiments et voies et réseaux)
615.251/252	Entretien et réparations sur biens mobiliers (transports et autres matériels)
615.2683	Maintenance du matériel non médical
622.81	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
623.12	Annonces et insertions
628.82	Autres prestations de services

Les opérations relatives à la comptabilité-matières doivent être effectuées en accord avec Mme Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques.

La prise en compte des installations et des travaux de la classe 2 dans les inventaires se fera sous la responsabilité du directeur adjoint chargé des services économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves LE GROGNEC, délégation de signature est donnée à M. José CALLOCH, ingénieur en chef chargé des services techniques, à M. Alain PARLIER, ingénieur en chef et à Mme Perrine GUERIN, ingénieure subdivisionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les actes de toute nature relatifs aux travaux et aux Services techniques.

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Mme Karin MASINI-CONDON, directrice adjointe au pôle organisation des soins et usagers (POSU), à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la direction de la qualité et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MASINI-CONDON, délégation de signature est donnée à M. Yvon CROGUENEC, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud, les actes de toute nature ressortissant aux attributions de cette direction.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Mme Armelle LEVRON, pharmacien chef de service avec l'accord de Mme Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les décisions pour l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés.

<u>DÉSIGNATION DES COMPTES</u>	
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
602.1 (sauf 602.15)	Produits pharmaceutiques et à usage médical
602.2 (sauf 602.24/25/281)	Fournitures et petit matériel médical
615.1512	Entretien et réparation de matériel et outillage
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.36	Produits diététiques
613.2582	Autres locations mobilières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LEVRON, délégation de signature est donnée à Melle Nicole LE GALL, Mme Anne BROUARD, Mme Christine LE GROGNEC, M. Philippe BRIAND, pharmaciens à l'effet de signer au nom du directeur du Centre Hospitalier de Bretagne Sud les décisions pour l'engagement et la liquidation des dépenses visées à l'article 9.

Les opérations relatives à la comptabilité-matières doivent être effectuées en accord avec Madame Josée DE L'EPINEGUEN, directrice adjointe chargée des services économiques.

Article 10 : La décision directoriale du 19 juin 2009 est abrogée.

Article 11 : Les directrices et directeurs adjoints, le pharmacien chef de service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil d'Administration en application de l'article D 714-12-4 du Code de la Santé Publique et à M. l'Agent Comptable du Trésor.

Fait à Lorient, le 6 avril 2010

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Bretagne Sud
T. GAMOND-RIUS

10-04-29-001-Avis d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie à pourvoir au choix

Un poste d'agent chef de deuxième catégorie, à pourvoir au choix, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, est vacant au Centre Hospitalier de Bretagne Sud de LORIENT, service Archives Médicales.

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux, et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans conditions d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leurs grade.

Les demandes doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis à :

Monsieur Le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Bretagne Sud
27 rue du Docteur Lettry – BP 2233
56322 LORIENT CEDEX

Lorient, le 29/04/2010

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Centre Hospitalier de Bretagne Sud

9 Centre Hospitalier Charcot de Caudan

10-04-21-002-Avis de concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers

En application du Décret n° 88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié, l' EPSM Jean-Martin Charcot de Caudan organise un concours sur titres afin de pourvoir 8 + 4 postes d'Infirmiers. (12)

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (loi du 13 juillet 1983) et être titulaires de l'un des diplômes suivants :

Diplôme d'Etat d'Infirmier
Autorisation d'exercer la profession d'Infirmier
Diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une copie de diplôme, doivent être adressées, par voie postale, au plus tard le 18 mai 2010, le cachet de la poste faisant foi, à:

Directeur des Ressources Humaines
EPSM Jean-Martin Charcot - B.P. 47
56854 CAUDAN CEDEX

Fait le 21 avril 2010

Le Directeur des Ressources Humaines
J.F.Blanchard

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Centre Hospitalier Charcot de Caudan

10 Etablissement Public de Santé Mentale de ST AVE

10-04-23-002-Avis de concours interne sur titres de Maîtres ouvriers spécialité sécurité à l'EPSM de Saint-Avé

Conformément au décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours interne sur titres afin de pourvoir 2 postes de Maîtres ouvriers spécialité sécurité.

Ce concours est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie des diplômes

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM- MORBIHAN
22 rue de l'hôpital – BP 10
56896 SAINT AVE Cedex

Saint-Avé le 23 avril 2010

10-04-23-001-Avis de concours interne sur titres de Maître Ouvrier spécialité plomberie à l'EPSM de Saint-Avé

Conformément au décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours interne sur titres afin de pourvoir 1 poste de Maître ouvrier spécialité plomberie.

Ce concours est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie des diplômes

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM- MORBIHAN
22 rue de l'hôpital – BP 10
56896 SAINT AVE Cedex

Saint-Avé le 23 avril 2010

10-04-23-003-Avis de concours interne sur titres de Maître ouvrier spécialité hôtellerie à l'EPSM de Saint-Avé

Conformément au décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours interne sur titres afin de pourvoir 1 poste de Maître ouvrier spécialité hôtellerie.

Ce concours est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés ainsi qu'aux conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé

- la copie des diplômes

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM- MORBIHAN
22 rue de l'hôpital – BP 10
56896 SAINT AVE Cedex

Saint-Avé le 23 avril 2010

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Etablissement Public de Santé Mentale de ST AVE

11 Direction départementale des territoires et de la mer

11.1 Service risques et sécurité routière

10-04-19-001-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLUNERET

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/045551 du 10 mars 2010 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Pluneret concernant l'alimentation du lotissement du Parc Kergohannec à Mériadec et la construction d'un poste de type 4UF 630 Kva.

VU la mise en conférence du 16 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- M. le maire de Pluneret ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur de GRT Gaz ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'avis du service :

- M. le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- M. le directeur de GRT Gaz ;

VU l'avis réputé favorable de :

- M. le maire de Pluneret ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,

- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :
- M. le chef de l'A. T. D. Sud-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 01 avril 2010 portant accord de voirie.

Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation. des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Vannes, le 19 avril 2010

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-22-003-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CRUGUEL

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° 43- du 16 mars 2010 présenté par le directeur de Eoliennes de Cruguel SAS sur la commune de Cruguel concernant la construction de 6 éoliennes.

VU la mise en conférence du 22 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le maire de Cruguel ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/UAEst/Vannes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/Animation Filière ADS ;
- M. le directeur de la D.R.I.R.E. ;

VU l'avis du service :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/UAEst/Vannes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer/SUA/Animation Filière ADS ;

VU l'avis réputé favorable de :

- M. le maire de Cruguel ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur de la D.R.I.R.E. ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de Eoliennes de Cruguel SAS à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

- Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 22 avril 2010

Le préfet du Morbihan et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-23-006-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de VANNES

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/067684 du 22 mars 2010 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Vannes concernant le dédoublement du P134 "Etang au Duc" et la création d'un PUIE 400 Kva P447 "Armée",

VU la mise en conférence du 23 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SE) ;
- M. le maire de Vannes ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur de GRT Gaz ;
- M. le directeur du service départemental de l'architecture ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

VU l'avis du service :

- M. le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SE) ;
- M. le directeur de GRT Gaz,

VU l'avis réputé favorable de :

- M. le maire de Vannes ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur du service départemental de l'architecture ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

M. le chef de l'A. T. D. Sud-Est - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 01 avril 2010 portant accord de voirie.

Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation. des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Vannes, le 23 avril 2010

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-26-005-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLOUAY

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/073501 du 22 mars 2010 présenté par le directeur de l'eRDF sur la commune de Plouay concernant la création d'un poste de transformation de type PSSA 160 Kva P0144 "Haut Rostervel" au lieu-dit Kerijan.

VU la mise en conférence du 25 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le maire de Plouay ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur de GRT Gaz ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le directeur de l'eRDF à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

M. le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie la plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 26 avril 2010

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-26-004-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de CRACH

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/046551 du 17 mars 2010 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Crach concernant le renforcement du P36 « Keryonvarch ».

VU la mise en conférence du 25 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le maire de Crach ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur du service départemental de l'architecture ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

M. le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie le plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 26 avril 2010

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-26-002-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de SAINT NOLFF

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/036493 du 19 mars 2010 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Saint Nolf concernant l'alimentation BTAS du lotissement ECO-CITE du Pré Vert.

VU la mise en conférence du 25 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le maire de Saint Nolf ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le directeur de GRT Gaz ;
- M. le directeur du service départemental de l'architecture ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

M. le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation. des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Vannes, le 26 avril 2010

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-26-001-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de PLOUHINEC

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/077663 du 17 mars 2010 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Plouhinec concernant la création d'un poste PSSA 160 Kva à Keryvon.

VU la mise en conférence du 25 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le Président du Conseil Général, Direction Générale des Services Techniques (ATD SO) ;
- M. le maire de Plouhinec ;
- M. le directeur de France telecom - 56 ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire préVU par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

M. le directeur de France telecom – 56

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

M. le chef de l'A. T. D. Sud-Ouest - Conseil Général

Respect de l'arrêté de voirie en date du 09 avril 2010 portant accord de voirie.

Autres prescriptions :

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R 141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation. des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Vannes, le 26 avril 2010

Le préfet du Morbihan et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

10-04-26-003-Arrêté préfectoral portant décision d'approbation pour l'exécution d'un projet de travaux de distribution d'énergie électrique commune de ALLAIRE

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi du 15 juin 1906, sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n° 75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer pour les activités de sa direction,

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU le projet n° D327/R23833 du 17 mars 2010 présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan sur la commune de Allaire concernant le renforcement BTS du PSSA projeté, le dédoublement du poste P0037 "Vaujouan" et la pose d'un PSSA 160 Kva 56001 P009 "Les Gras".

VU la mise en conférence du 25 mars 2010 entre les services suivants :

- M. le maire de Allaire ;
- M. le directeur de France telecom – 35 ;
- M. le directeur de GRT Gaz ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer/RSR/RN ;
- M. le président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

APPROUVE

Article 1^{er} : le projet présenté par le syndicat départemental d'énergies du Morbihan à charge pour lui pour l'exécution des ouvrages prévus de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur à la date de la présente approbation notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006.

L'approbation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans les articles 2 et 3.

Article 2 : prescriptions générales

- transmission au moins quatre jours avant le commencement des travaux de l'avis réglementaire prévu par l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié déclaration d'intention de travaux envoyée aux services suivants :

- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique,
- . Directeur du service gestionnaire de la voirie,
- . Directeur des autres services éventuellement concernés notamment les propriétaires de toutes canalisations touchées par les travaux dont le réseau de télécommunication,
- transmission au moins dix jours avant le commencement des travaux de la déclaration d'intention de commencement de travaux aux services concernés (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1951 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de l'urbanisme (art R422.2g du code de l'urbanisme),
- obtention des autorisations éventuelles au titre du code de la voirie routière,
- transmission du certificat de conformité après achèvement de travaux et de mise en exploitation quinze jours avant la mise sous tension à (article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié) :
- . Ingénieur en chef chargé du contrôle de la distribution de l'énergie électrique,
- . Syndicat départemental d'énergies du Morbihan,
- . France telecom.

Article 3 : prescriptions spécifiques

- respect des observations formulées par les services consultés :

M. le directeur de France telecom – 35

L'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France telecom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

Autres prescriptions :

Canalisations aériennes

Sauf dispositions contraires du projet acceptées par les services de voirie, les supports seront implantés à la limite des voies publiques et de leurs dépendances, à l'extérieur des fossés, de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la visibilité pour la circulation sur ces voies et l'accès aux propriétés riveraines. Seuls les supports devant être implantés sur le domaine public, en limite de celui-ci, pourront être approvisionnés sur l'accotement des voies publiques, un par un, parallèlement à la voie la plus près possible du fossé. Les supports provenant de la dépose des lignes existantes devront être immédiatement évacués, et en aucun cas, ne seront déposés sur les accotements des voies publiques. Pour les ouvrages établis en bordure ou à proximité des voies publiques, les services locaux de voirie concernés devront être prévenus 8 jours à l'avance du début des travaux pour donner leur accord sur les emplacements prévus.

Canalisations souterraines

Les modalités d'exécution des travaux de remblayage, de réfection provisoire et de réfection définitive des voies et de leurs dépendances sont fixées par les règlements de voirie en vigueur ou à défaut, devront recevoir l'agrément des gestionnaires du domaine public, ou de leurs représentants, avant tout commencement des travaux, conformément aux dispositions des articles R 141-13 à R

141-21 du code de la Voirie Routière, ainsi que les mesures envisagées sur le plan de l'exploitation de la route et de la sécurité de la circulation.

Vannes, le 26 avril 2010

Le préfet du Morbihan,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer, ingénieur en chef chargé du contrôle,
la responsable de l'unité risques et nuisances,
Maud Lechat-Sahastume

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Service risques et sécurité routière

11.2 Service urbanisme et aménagement

10-04-27-001-Arrêté portant modification du périmètre de protection autour de neuf édifices protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Grand Champ

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25 et L.621-30-1

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 123-1,

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (article 49 et suivants) ;

VU la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP ;

VU les arrêtés ministériels de classement au titre des Monuments Historiques, de la chapelle Notre-Dame du Burgo, du 19 septembre 1931 ; de la fontaine Notre-Dame du Burgo du 21 février 1942 ; de la chapelle Sainte-Brigitte de Loperhet du 28 décembre 1936 ; les arrêtés ministériels de classement à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la fontaine Sainte-Brigitte de Loperhet du 19 novembre 1946 ; de la croix du cimetière, au bourg, du 23 mai 1927 ; de la croix de chemin au Moustoir-des-Fleurs du 23 mai 1927 ; du manoir de Kerleguen du 25 septembre 1928 ; de la maison de prêtre à Chanticoq, du 29 août 1988 et la maison de prêtre à Locmiquel du 29 août 1988 ;

VU la délibération du Conseil municipal de GRAND CHAMP du 29 juin 2009, approuvant le projet de modification des périmètres de protection des 9 édifices : la chapelle Notre-Dame du Burgo, la fontaine Notre-Dame du Burgo, la chapelle Sainte-Brigitte de Loperhet, la fontaine Sainte-Brigitte de Loperhet, la croix du cimetière du bourg, la croix de chemin au Moustoir-des-fleurs, le manoir de Kerleguen, la maison de prêtre à Chanticoq et la maison de prêtre à Locmiquel et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 2 novembre au 2 décembre 2009 inclus, sur le projet de modification du périmètre de protection des neuf édifices précités ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 7 janvier 2010 ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France du 26 mars 2010 ;

Considérant l'accord du service départemental pour modifier le périmètre de protection par rapport au dossier présenté ;

Considérant que la modification des périmètres de protection ainsi définis, permet de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement de ces monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre de protection de la chapelle Notre-Dame du Burgo, classé Monument Historique sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 1. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 2 : Le périmètre de protection de la fontaine Notre-Dame du Burgo, classé Monument Historique sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 2. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 3 : Le périmètre de protection de la chapelle Sainte-Brigitte de Loperhet, classé Monument Historique sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 3. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique

Article 4 : Le périmètre de protection de la fontaine Sainte-Brigitte de Loperhet, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 4. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 5 : Le périmètre de protection de la croix du cimetière, au bourg, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 5. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 6 : Le périmètre de protection de la croix de chemin au Moustoir-des-Fleurs, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 6. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 7 : Le périmètre de protection du manoir de Kerleguen, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 7. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 8 : Le périmètre de protection de la maison de prêtre à Chanticoq, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 8. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 9 : Le périmètre de protection de la maison de prêtre à Locmiquel, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sur le territoire de la commune de GRAND CHAMP, est modifié selon le plan joint en annexe 9. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ce monument historique.

Article 10 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de GRAND CHAMP, à la Direction départementale des territoires et de la mer (SUA-AFP) à Vannes et au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Article 11 : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. Les communes de GRAND CHAMP et de LOCMARIA GRAND CHAMP doivent modifier les documents graphiques des servitudes concernées dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

Article 12 : Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux du département.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de Grand Champ, le maire de Locmaria Grand Champ, le directeur régional des affaires culturelles de la Région Bretagne, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication et à la directrice régionale de l'environnement.

Vannes, le 27 avril 2010

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
Yves HUSSON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Service urbanisme et aménagement

12 Direction départementale des finances publiques

10-04-07-007-Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan

Poste comptable	Nom , fonction et grade du déléguant	Nom , fonction et grade du délégataire	Date de la délégation	Objet de la délégation
Trésorerie de Allaire	Mme RAFFLIN-CHOBELET Sylvie, receveur percepteur	Mme Christine BOUSSEMARY contrôleur du Trésor	04 janvier 2010	Délégation générale
		Mme Dominique GERTHOFFER contrôleur du Trésor	04 janvier 2010	Délégation générale
		Mme Odile DAYON , contrôleur	04 janvier 2010	Délégation générale
		Mme Annick NAEL Contrôleur	04 janvier 2010	Délégation générale

Trésorerie de Elven	M.Ahmed ABDALLAH, receveur percepteur	Mme Jeanine OLIJERHOEK, contrôleur	29 mars 2007	Délégation générale
		Mme Sylvie HARDY, contrôleur	29 juin 2009	Délégation générale
		M Jean-Marc POUPON, Contrôleur	01 juillet 2009	Délégation générale
Trésorerie de La Gacilly	Mme RAFFLIN- CHOBELET Sylvie, receveur percepteur	Mme LEBLAY Brigitte,	04 janvier 2010	Délégation générale
		Mme LELIEVRE Annie	24 mars 2010	Délégation générale
		Mme LE BOLAY Patricia	04 janvier 2010	Délégation générale
Trésorerie de Guer	M. Jean Pierre PLANTEC, inspecteur du trésor	Mme Françoise MELLAT Contrôleur	05 mai 2003	Délégation générale
		Mme RENARD Liliane Contrôleur du trésor	06 mars 2008	Délégation générale
Trésorerie de Josselin	M BRETENET Pierre, Trésorier Principal	Mme GUILLOT Annie, Contrôleur	01 mars 2010	Délégation générale
Trésorerie de Locminé	M.JERRETIE Philippe, receveur percepteur.	Mme CORRIGNAN Martine contrôleur du trésor	10 octobre 2007	Délégation générale
		M BAUCHE Christophe Contrôleur du trésor	10 octobre 2007	Délégation générale
		M Thierry GALERNE Contrôleur Principal	12 juin 2009	Délégation générale
Trésorerie de Malestroit	M Gilles ERUSSARD receveur percepteur	Mme MUTIN Aline Contrôleur du trésor	11 janvier 2010	Délégation générale
		M MARCHAND Stéphane contrôleur du Trésor	11 janvier 2010	Délégation générale
Trésorerie de Mauron	M. Stéphane RIVOLIER, inspecteur du trésor	M Michel SALAUN, contrôleur du trésor	16 janvier 2006	Délégation générale
Trésorerie de Ploërmel	M Pierre BRETENET, Trésorier principal	Mme Sylvie RIVOLIER, inspectrice du trésor	08 septembre 2005	Délégation générale
		Mme GAUTIER Huguette	02 décembre 2009	Délégation générale
		M BRUNEAUX Philippe	02 décembre 2009	Délégation générale
Trésorerie de La Roche-Muzillac	Mme Nadine de Vettor, receveur percepteur	M Olivier COLIN inspecteur	07 janvier 2010	Délégation générale
		Mme Claudine OILLAUX Contrôleur principal	07 janvier 2010	Délégation générale
Trésorerie de Rohan	M. Georges LACOMBE, inspecteur du trésor	M. Jean Charles THIERY, contrôleur du trésor	23 août 2005	Délégation générale
Trésorerie de Sarzeau	Mme Martine DENNIEL, receveur percepteur	Mme Dominique POURCHASSE, contrôleur principal	01 juillet 2008	Délégation générale
		Mme CORBEL Jocelyne Contrôleur	05 mai 2009	Délégation générale
Trésorerie de Vannes Clisson	M LE BOURDAIS Camille, Trésorier Principal	Mme MENJOU Nadine Inspectrice	10 février 2010	Délégation générale
		M PESCE Christophe, Inspecteur du Trésor	10 février 2010	Délégation générale
Trésorerie de Vannes-Ménimur	M. Gérard GABELLEC, trésorier principal	Mle LE GAL Françoise, inspectrice du trésor	01 septembre 2008	Délégation générale
		Mme BOUSSION Catherine	01 septembre 2008	Délégation générale
Trésorerie de Vannes Municipale	M. Jean-Jacques THOMAS trésorier principal	M.LE TALLEC Jean-Claude, inspecteur du trésor	03 septembre 2007	Délégation générale
		Melle Hélène PEVEDIC , inspectrice du trésor	02 janvier 2007	Délégation générale
		M DENOUEL Yannig Receveur Perceteur	23 janvier 2008	Délégation générale
		M DARENGOSSE Jean-Yves, Inspecteur	01 septembre 2009	Délégation générale
Trésorerie de Baud	M Christian FAISNEL, inspecteur du trésor	Mme Marylise WENDLING Contrôleur du Trésor	08 mars 2007	Délégation générale
		Melle Yolande LE RUYET Contrôleur du Trésor	08 mars 2007	Délégation générale
		Mme Patricia LE QUENTREC, contrôleur du Trésor	08 mars 2007	Délégation générale
Trésorerie de Gourin-Le Fauët	Mme Michèle JEGAT, inspectrice du trésor	Mme Sylvie LE CAIGNEC, contrôleur du trésor	04 janvier 2008	Délégation générale
		M. Joël BODERGAT, contrôleur du trésor	04 janvier 2008	Délégation générale
		Melle Marie Françoise BONNO, contrôleur du trésor	04 janvier 2008	Délégation générale

Trésorerie de Guéméné	M Richard, Inspecteur	M CORLAY Fabrice, Agent d'administration principal	14 janvier 2010	Délégation générale
		Mle LE SAGERE Corinne, contrôleur principal	14 janvier 2010	Délégation générale
Trésorerie de Pontivy	M. QUISTREBERT Luc, trésorier principal	M Marc AUDIC, inspecteur du trésor	04 janvier 2010	Délégation générale
		Mle TARDIVEL Delphine, inspectrice du trésor	04 janvier 2010	Délégation générale
Trésorerie de Auray	M. Michel CLAUSS, trésorier principal	Mme Isabelle MAHE , contrôleur principal	8 Mars 2009	Délégation générale
		M Stéphane MOELLO, contrôleur principal	18 Mars 2009	Délégation générale
		M Yvan LE GOFF, Inspecteur	04 Juin 2009	Délégation générale
SIP d'Auray	Mme Marie-Thérèse GUILLOUX, Comptable du service des Impôts des particuliers d'Auray	M Pascal LE CORVEC, Inspecteur du Trésor Public	01/04/2009	Délégation générale
Trésorerie de Carnac	M. Philippe JERRETIE, receveur percepteur	Mme Anne Marie BOUCHET, inspectrice du trésor	06 avril 2010	Délégation générale
Trésorerie d'Hennebont	M. Paul LE GOURRIEREC, trésorier principal	M. Jean Yves ALLIO contrôleur	07 avril 2010	Délégation générale
		Mme Jocelyne KERANGOAREC Contrôleur principal	07 avril 2010	Délégation générale
		M PIQUEMAL Frédéric, Inspecteur	07 avril 2010	Délégation générale
		Mme FELICH Marylène	07 avril 2010	Délégation générale
		Mme ROCHE Laurence, Inspectrice	07 avril 2010	Délégation générale
Trésorerie de Lorient Impôts	M. Jean Marie LOYANT, trésorier principal	M. LE PENNEC Emmanuel, inspecteur du trésor	3 octobre 2005	Délégation générale
		Mme Brigitte LE GOFF, inspectrice du trésor	19 septembre 2006	Délégation générale
Trésorerie de Lorient Collectivités	Mme Valérie LECLAIRE, trésorier principal	Mme HUSSON Alexandra inspectrice du trésor	15 octobre 2009	Délégation générale
		Mme Christine MENEZ, inspectrice du trésor	15 octobre 2009	Délégation générale
		M. Alain KERANGOAREC, inspecteur du trésor	15 octobre 2009	Délégation générale
		M SOURFLAIS Yann, Inspecteur du trésor	15 octobre 2009	Délégation générale
Trésorerie de Le Palais	M. Stéphane COMBEAU, inspecteur du trésor	M JANSEN Patrick, contrôleur	13/05/2009	Délégation générale
Trésorerie de Plouay	M. Paul LE GOURRIEREC, trésorier principal	Mme Elisabeth CONAN Contrôleur principal	08 avril 2010	Délégation générale
		M. Dominique PUILANDRE Contrôleur principal	08 avril 2010	Délégation générale
Trésorerie de Pluvigner	Mme Marie-Line LE PENRU, receveur percepteur	Mme SCAVENNEC Patricia contrôleur	01 septembre 2008	Délégation générale
		Mme LE GALL Véronique, contrôleur	11 octobre 2007	Délégation générale
Trésorerie de Lorient Hôpitaux-HLM	M POGAM Serge	Mme KERLEROUX catherine, Inspectrice	01 octobre 2009	Délégation générale
		Mme FEREC Morgane, Inspectrice	01 octobre 2009	Délégation générale
Trésorerie de Lorient Hôpitaux-HLM	M POGAM Serge	Mme LE MENTEC Christine, Contrôleur	01 octobre 2009	Délégation générale
		Mme LE TUTOUR Jocelyne, Contrôleur	01 octobre 2009	Délégation générale
		M CARDIN Joël, Contrôleur principal	01 octobre 2009	Délégation générale
Trésorerie de Port-Louis	Mme LE HULUDUT Christiane Receveur-percepteur	Mme Maryvonne BIGER, inspectrice du trésor	01 avril 2008	Délégation générale
		Melle Christine ROBERT Contrôleur principal du Trésor	20 juillet 2009	Délégation générale
Paierie départementale	M Jean-Pierre DOUCEN,	M Patrice THOMAS, Contrôleur Principal	08 Juin 2009	Délégation générale

	Trésorier Principal	M Yannick GUILLEMOTO, Contrôleur Principal	08 Juin 2009	Délégation générale
		Mlle Carine LE CALLONNEC, Inspectrice	08 Juin 2009	Délégation générale
		Mme LE BOURHIS Nathalie, Inspectrice	01 septembre 2009	Délégation générale

10-04-22-002-Régime d'ouverture au public des Bureaux des Hypothèques, des Services des Impôts des Entreprises et des Services des Impôts des Particuliers

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR les propositions de M. le Directeur départemental des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Les bureaux des hypothèques de Lorient (1^{er} et 2^{ème} bureaux), Ploërmel, Pontivy et Vannes, les services des impôts des entreprises (anciennement recettes des impôts) d'Auray, Lorient Nord, Lorient Sud, Ploërmel, Pontivy, Vannes Golfe et Vannes Remparts ainsi que les services des impôts des particuliers d'Auray, Pontivy et Ploërmel seront fermés au public le vendredi 14 mai 2010.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22/04/2010

Le préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des finances publiques

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 11/05/2010